



# CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

ÉDITION NOV. | 2024

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION



# EDITORIAL

Le Groupe GL events est un acteur international majeur de l'évènementiel déployant ses activités sur les cinq continents et dans plus de 20 pays. Les actions du Groupe sont animées tant par le respect de valeurs fondamentales que par la construction d'un environnement éthique approprié.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique qui est un véritable cadre de référence pour l'ensemble des collaborateurs. La Charte matérialise les dix principes fondamentaux qui ont vocation à guider chacun d'entre nous dans nos décisions et actions.

En outre, le Groupe a adopté depuis plusieurs années un Code de conduite anticorruption qui a pour ambition de guider nos collaborateurs et nos partenaires dans la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence.

Intervenant aux côtés et pour le compte de nombreux partenaires publics et privés, ce Code de conduite anticorruption définit et illustre les différents types de comportement à proscrire, de façon à ce que nos collaborateurs puissent agir de manière intègre et être l'illustration de nos valeurs.

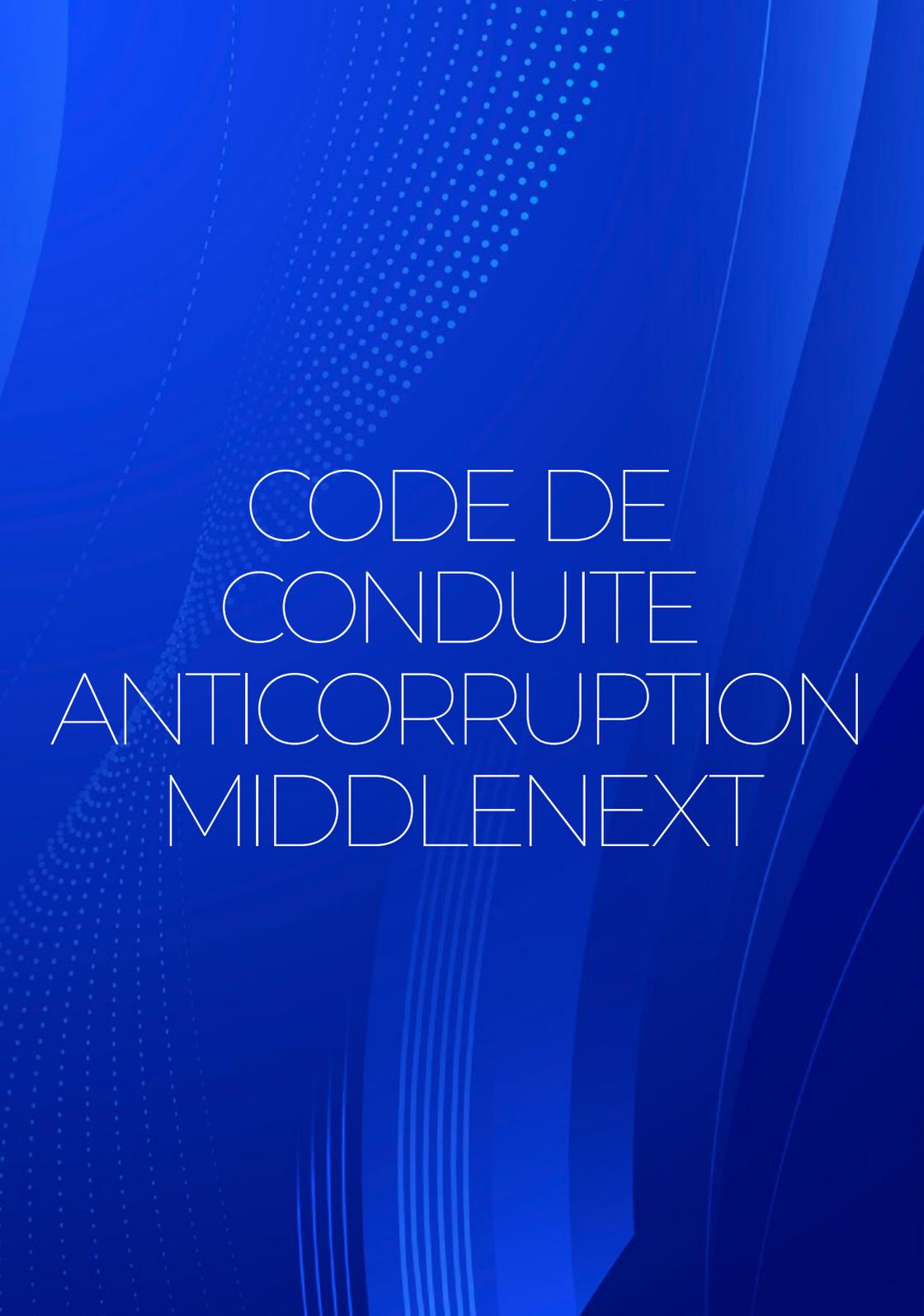
Ce Code traduit ainsi notre politique de « tolérance zéro » envers toute forme de corruption, dans toutes nos activités et sur l'ensemble du Groupe en France comme à l'international.

Dans cette perspective, le Groupe s'est doté de diverses procédures afin que l'ensemble des collaborateurs et des instances dirigeantes soient mobilisés au quotidien pour contribuer par leurs comportements à garantir l'intégrité du Groupe et assurer sa réussite de demain.

À Lyon, le 14 octobre 2024

**Olivier GINON**  
Président

**Olivier FERRATON**  
Directeur Général Délégué



CODE DE  
CONDUITE  
ANTICORRUPTION  
MIDDLENEXT

# PRÉAMBULE

Le code de conduite anticorruption Middlenext (le Code) se réfère à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption.

Ce Code fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise.

Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, chaque entreprise s'appuie sur les outils d'aide et de conseil qu'elle a mis en place ainsi que sur un système d'alerte interne.

Ce Code pourra être révisé.

## 1 CADRE ET CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique à tous les collaborateurs des entreprises et/ou des groupes qui adoptent le code de conduite anti-corruption Middlenext.

Chaque collaborateur se doit d'adopter un comportement exemplaire au sein de chaque entreprise et ne rien faire qui soit contraire aux règles comportementales définies dans ce Code.

Toute question d'un collaborateur sur l'application du Code ou sur son interprétation doit être remontée à son supérieur hiérarchique ou au référent désigné par l'entreprise.

# 2 RÈGLES FONDAMENTALES ET SES DÉCLINAISONS

## DÉFINITIONS

- **La corruption** est un comportement par lequel une personne (agent public ou personne privée) propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'intermédiaire un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier, influencer une décision.

On distingue deux types de corruption :

- La corruption est **active** lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption.
- La corruption est **passive** lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

La corruption peut prendre plusieurs formes sous couvert de pratiques commerciales ou sociales courantes ; il peut s'agir notamment d'invitations, de cadeaux, de parrainages, de dons etc.

- Le **trafic d'influence** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

## Principe et règles

Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

### **Si une personne est confrontée à une proposition elle doit s'interroger :**

- Les lois et la réglementation sont-elles respectées ?
- Est-ce conforme au Code et à l'intérêt de l'entreprise ?
- Est-ce dénué d'intérêt personnel ?
- Serais-je gêné si ma décision était communiquée ?

Chaque entreprise qui se réfère au Code a **défini une procédure** afin que chaque salarié puisse exprimer ses doutes, s'il est confronté à un choix éthique ou de conduite des affaires, et ce, en toute confidentialité.

## 2-1 RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX AGENTS PUBLICS

### Définitions

Le terme « agent public » désigne une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui.

### Principe et règles

La corruption d'agent public est passible de sanctions plus sévères<sup>1</sup>.

Toute relation avec un agent public doit être conforme à la réglementation la régissant (c'est-à-dire la réglementation applicable dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur). S'il n'est pas interdit par la loi, tout avantage octroyé à un agent public doit être totalement transparent vis-à-vis de l'entreprise et soumis à une autorisation préalable de la hiérarchie.

<sup>1</sup> Le Code pénal français sanctionne lourdement les individus coupables de corruption publique - peines pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende. La simple tentative – par exemple, le fait de proposer un pot de vin ou de le demander – est condamné de la même manière que l'acte de corruption accompli.

## **2-2 CADEAUX ET INVITATIONS**

### **Définitions**

Les cadeaux sont des avantages de toute sorte donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour.

Le fait d'offrir ou de se faire offrir, des repas, un hébergement et des divertissements (spectacles, concerts, événements sportifs etc.) est considéré comme une invitation.

### **Principe et règles**

Les cadeaux et les invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption active ou passive, aussi il convient d'être attentif en matière de cadeaux, de signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés), d'invitations à des divertissements qui contribuent à instaurer de bonnes relations mais peuvent être considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

## **2-3 DONS À DES ORGANISATIONS CARITATIVES OU POLITIQUES**

### **Définitions**

Les dons et les donations sont des avantages donnés sous la forme d'argent et /ou de contributions en nature ; ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation, l'environnement (développement durable), à des fins caritatives ou humanitaires...

Les contributions politiques - monétaires ou non – sont destinées à soutenir des partis, des responsables ou des initiatives politiques.

### **Principe et règles**

Les demandes de dons, de donations ou de contributions doivent être considérées avec soin, en particulier celles émanant de personnes en position d'influencer les activités de l'entreprise ou qui pourraient, si le don était accordé, en tirer un avantage personnel. Les demandes de dons doivent être approuvées par un supérieur hiérarchique.

## **2-4 MÉCÉNAT, SPONSORING**

### **Définition**

Par le mécénat ou le sponsoring l'entreprise souhaite apporter son soutien financier ou matériel à une oeuvre, à une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et promouvoir ses valeurs.

### **Principes et règles**

Ils doivent être réalisés sans rechercher d'avantages spécifiques de la part du bénéficiaire autres que la promotion de l'image de l'entreprise.

## **2-5 PAIEMENTS DE FACILITATION**

### **Définition**

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels) que l'on verse pour faciliter ou accélérer toutes formalités notamment administratives telles que les demandes de permis, visas ou les passages en douane...

### **Principe et règles**

L'entreprise n'accepte pas les « paiements de facilitation » sauf motifs impérieux (santé, sécurité d'un collaborateur...).

## **2-6 SURVEILLANCE DES TIERS (FOURNISSEURS, PRESTATAIRES, CLIENTS)**

### **Définition**

La surveillance porte sur les tiers, personnes physiques ou morales, avec lesquelles l'entreprise interagit et qui peuvent présenter dans certains cas un niveau de risque particulier en matière de corruption.

Sont considérés comme tiers : les partenaires commerciaux, fournisseurs, prestataires, agents, clients, intermédiaires...

### **Principe et règles**

Chaque entreprise s'attache à ce que les tiers respectent ses principes et ses valeurs et à effectuer les diligences appropriées, le cas échéant.

## **2-7 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

### **Définition**

Les conflits d'intérêts découlent de toute situation dans laquelle les intérêts personnels des collaborateurs sont en conflit avec leurs fonctions ou responsabilités.

### **Principe et règles**

Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les collaborateurs concernés doivent en faire état.

## **2-8 ENREGISTREMENTS COMPTABLES / CONTRÔLES INTERNES**

### **Définition**

L'entreprise doit veiller à ce que ses services comptables et/ou ses auditeurs internes et/ou externes soient attentifs dans leurs contrôles aux dissimulations de faits de corruption dans les livres, les registres et les comptes.

### **Principe et règles**

Les personnes qui travaillent sur les missions de contrôle comptable (audits, certification des comptes), doivent être particulièrement vigilantes quant à la fidélité et à la sincérité des comptes.

# 3 MISE EN APPLICATION

## **3-1 FORMATION**

Les collaborateurs sont tenus de prendre connaissance du présent Code et de participer aux séances de formation qui sont organisées par l'entreprise afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption. Les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés dès leur prise de fonction.

## **3-2 SIGNALEMENT DE PRATIQUES NON CONFORMES AU CODE ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE**

Chaque collaborateur, peut faire part de ses doutes et/ou poser ses questions à sa hiérarchie et/ou au référent.

Chaque collaborateur, en respectant la procédure définie par l'entreprise, peut lancer une alerte :

- S'il est confronté à un risque de corruption ;
- S'il est confronté à une atteinte à la probité ;
- S'il estime qu'une violation du Code a été ou est en train d'être ou va peut-être être commise.

### **3-3 SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DU PRÉSENT CODE**

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions notamment pénales<sup>2</sup> selon les législations applicables.

L'entreprise s'engage à :

- Prendre toutes les déclarations en compte ;
- Enquêter sur les alertes avec diligence ;
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.

*<sup>2</sup>La loi française incrimine de la même manière la corruption active (le corrupteur) et la corruption passive (le corrompu). Pour une personne physique, la peine maximum est de 5 ans de prison et 500 000 € d'amende (dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction).*

### **3-4 MISE EN ŒUVRE : RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE**

Il incombe à chaque collaborateur de mettre en oeuvre le Code dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction. L'entreprise effectue des contrôles périodiques afin de vérifier le respect de la conformité des pratiques.

Les organes de gouvernance de l'entreprise et/ou du groupe font un point régulier sur le suivi de la mise en oeuvre et des suites données aux alertes.

The background is a deep blue gradient with several curved, overlapping bands of varying shades. A prominent feature is a pattern of small, light blue dots that forms a curved, fan-like shape in the upper left quadrant, fading into the background. The overall aesthetic is modern and professional.

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION